



Le CLISP – Collège de Liaison des Internes de Santé Publique
Service d'Information Médicale/Santé Publique
Hôpital Fernand Widal
200 rue du Faubourg Saint-Denis
75010 Paris

**A l'intention de M Bernard CAZEAU
Sénateur de la Dordogne
Copie à M Pierre MARCHAL
Casier de la Poste
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06**

Paris, le 27 mai 2009.

Objet : Amendement n°772 proposé par le groupe socialiste au Projet de Loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires.

Monsieur

A l'heure où le Sénat examine le Projet de Loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires, le CLISP, association Loi 1901 représentant les internes de Santé Publique de France prend connaissance de la proposition d'amendement n° 772 faite par le groupe socialiste, qui concerne l'harmonisation des statuts de médecin inspecteur de santé publique (MISP) et de praticien hospitalier en santé publique (PH-SP). Les représentants des internes s'inquiètent de ne pas avoir été consultés avant que cet amendement ne soit proposé et aimerait y amener quelques éléments de réflexion.

L'accès au corps de praticien hospitalier est sanctionné par un concours à l'issue duquel une liste d'aptitude à l'exercice d'une spécialité médicale en milieu hospitalier est établie. La qualification nécessaire à l'inscription au concours de PH est rattachée à l'obtention d'un Diplôme d'études spécialisées (DES) dans la spécialité souhaitée ou à défaut, d'une qualification ordinale après l'examen de cas particuliers. La qualification en Santé publique et médecine sociale est ainsi nécessaire pour se présenter au concours de PH-SP. L'accès au corps des MISP est ouvert par concours aux détenteurs d'un DES de santé publique et médecine sociale mais également sur dérogation aux médecins détenteurs d'autres DES, a fortiori s'ils sont déjà fonctionnaires ou agents de l'Etat.

Les médecins reçus au concours de MISP sont formés pendant un an à l'EHESP pour l'exercice d'un métier de l'administration de la santé. Le DES de Santé Publique est quant à

lui obtenu après 4 ans de formation universitaire et pratique dans plusieurs domaines de la discipline : les compétences à l'issue des deux formations sont différentes. De nature pluridisciplinaire, la santé publique gagne à avoir des médecins aux formations initiales diverses. Par ailleurs, tout MISP désirant avoir le statut de médecin de santé publique peut demander la qualification par le Conseil National de l'Ordre des Médecins qui statuera selon les formations et expériences antérieures du demandeur.

Le CLISP souhaite attirer votre attention sur l'amalgame fait par l'amendement entre une fonction hospitalière nécessitant au préalable une formation universitaire de troisième cycle en santé publique et une fonction dans l'administration de la santé nécessitant au préalable une formation professionnalisante. Cet amalgame risque en outre de renforcer l'argumentaire des partisans de la suppression de l'internat de santé publique. Leurs arguments ont été examinés et rebattus par le Collège Universitaire des Enseignants de Santé Publique (CUESP) dans l'annexe de sa contribution aux travaux de la commission Marescaux et le CLISP y souscrit entièrement.

Il ne nous semble pas que la fusion des statuts de PH et de MISP soit la meilleure réponse au besoin évident de revaloriser le statut de médecin de l'administration de la santé. C'est pour cela que le CLISP, fort de l'appui des co-signataires de cette lettre demande le retrait de l'amendement et l'ouverture d'une discussion plus large. Celle-ci doit se faire entre les représentants des internes et des médecins de la spécialité, des MISP et des administrations de la santé, pour établir les modalités de valorisation d'un métier relativement peu investi par nos confrères qui peut néanmoins correspondre au profil de beaucoup d'entre nous.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute discussion en ce sens. Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir nos salutations respectueuses.

Cosignataires :

Collège de Liaison des Internes de Santé Publique (Clisp)
Cédric LAOUENAN - président - cedric.laouenan@free.fr - 06.09.30.60.39

Syndicat National des spécialistes de Santé Publique (SNSP)
Dr Jérôme SALOMON - président - jerome.salomon@rpc.aphp.fr

Syndicat National de l'Information Médicale (SYNADIM)
Dr Jérôme FRENKIEL - président - jerome.frenkiel@pbr.aphp.fr

P.J. :

Annexe de la contribution CUESP à la commission Marescaux.
Lettre ouverte à la ministre 2008.